



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025 À 18 HEURES 30

SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 40

absents représentés : 13

absents excusés : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Régis GELEZ, Mme Alexandrine AZPEITIA, Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Nathalie DARDY, M. Gilles DOR, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, Mme Kelly PERON, M. Serge VIAROUGE, M. Mickael WALLYN.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Florence DUPOND, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à M. Hervé BOUYRIE, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise AGIER donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Jean-Luc ASCHARD donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN donne procuration à M. Cédric LARRIEU, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier GOYENECHÉ donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Isabelle MAINPIN, M. Aurelien BELLOCQ donne procuration à M. Bertrand DESCLAUX.

Absents excusés : M. Alexandre LAPEGUE, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, M. Olivier PEANNE, Mme Virginie VAN PEVENAGE.

Secrétaire de séance : M. Henri ARBEILLE.



OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - Transition énergétique - Aide à la rénovation énergétique globale des logements privés pour les ménages modestes et très modestes - modification d'un critère attribution

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La rénovation énergétique des logements privés constitue un enjeu majeur dans la lutte contre la précarité énergétique et la transition vers un habitat plus durable.

La stratégie portée par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) vise à encourager les rénovations énergétiques globales, garantissant une performance énergétique significative et durable des logements privés. Toutefois, il est constaté que les ménages modestes et très modestes rencontrent des difficultés pour engager ces travaux malgré les aides existantes.

C'est en ce sens qu'à été voté lors du conseil communautaire du 27 mars 2025 une évolution de l'aide existante de manières à renforcer le soutien de MACS envers ces foyers.

A la suite de la mise en place de cette aide, le fait que le critère d'attribution stipulant que le rapport de la visite conseil Réno'MACS doit être daté d'à partir du 1er janvier 2025 est une condition trop restrictive.

Il est donc proposer d'avancer cette date au 1er janvier 2024, de manière à rendre plus réaliste les conditions d'obtention de cette aide.

La pièce intitulée : « Rapport de visite conseil Réno'MACS à compter du 1er janvier 2025 ; » est remplacée par : « Rapport de visite conseil Réno'MACS à compter du 1er janvier 2024 ».

Les autres stipulations de la délibération et de son annexe demeurent inchangées.

L'application est immédiate, et l'enveloppe budgétaire de 50 000€ reste inchangé pour ce même exercice.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de construction et de l'habitation ;

VU le code de l'énergie ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant adoption du projet de programme local de l'habitat de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant adoption du projet de territoire de MACS à horizon 2035 ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 lançant la procédure d'élaboration du troisième programme local de l'habitat de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial 2024-2030 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2025 modifiant le règlement communautaire d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les particuliers, et son annexe ;

CONSIDÉRANT le contexte local de précarité énergétique, de logements indignes ou dégradés nécessitant des travaux de rénovation et d'amélioration, en cohérence avec les objectifs du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes MACS ;

CONSIDÉRANT les enjeux locaux de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat, qui font partie des priorités de la Communauté de communes MACS pour améliorer la qualité de vie des habitants et lutter contre le dérèglement climatique ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE DE :

- approuver la modification de la pièce intitulée : « Rapport de visite conseil Réno'MACS à compter du 1er janvier 2025 » est remplacée par : « Rapport de visite conseil Réno'MACS à compter du 1er janvier 2024 ». Les autres stipulations de la délibération et de son annexe demeurent inchangées,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte et avenant nécessaires à l'exécution de la présente,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 décembre 2025

**Le président,
Pierre Froustey**